RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 10193
Numéro SIREN : 823 977 715
Nom ou dénomination : AVIVA FRANCE VENTURES

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2019 sous le numéro de dépôt 23483

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°23483 en date du 08/07/2019

AVIVA FRANCE VENTURES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'Associé Unique
AVIVA FRANCE VENTURES
70 Avenue De l'Europe
92270 BOIS COLOMBES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AVIVA FRANCE VENTURES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.
Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine le 26 Juin 2019

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Marine Bardon

Bilan Actif

Aviva France Ventures

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 21/05/19
Tenue de compte €

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :				
ACTIF IMMOBILISÉ				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	108 840		108 840	
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**108 840**		**108 840**	
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	7 740 628		7 740 628	
Disponibilités	6 928 605		6 928 605	5 000 000
Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers :	**14 669 233**		**14 669 233**	**5 000 000**
ACTIF CIRCULANT	**14 778 073**		**14 778 073**	**5 000 000**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	**14 778 073**		**14 778 073**	**5 000 000**

© Sage

Bilan Passif

Aviva France Ventures

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 21/05/19
Tenue de compte €

RUBRIQUES			Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	15 000 000	15 000 000	5 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			(34 129)	
Résultat de l'exercice			(232 508)	(34 129)
		TOTAL situation nette :	**14 733 363**	**4 965 871**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
		CAPITAUX PROPRES	**14 733 363**	**4 965 871**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers			12 974	12 974
		TOTAL dettes financières :	**12 974**	**12 974**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS				
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			31 735	21 000
Dettes fiscales et sociales				155
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
		TOTAL dettes diverses :	**31 735**	**21 155**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
		DETTES	**44 709**	**34 129**
Ecarts de conversion passif				
		TOTAL GÉNÉRAL	**14 778 073**	**5 000 000**

© Sage

Compte de Résultat (Première Partie)

Aviva France Ventures

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 21/05/19
Tenue de compte €

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffres d'affaires nets				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			232 376	33 974
TOTAL charges externes :			**232 376**	**33 974**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			132	148
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
TOTAL charges de personnel :				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :				
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
CHARGES D'EXPLOITATION			**232 508**	**34 122**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**(232 508)**	**(34 122)**

© Sage

Compte de Résultat (Seconde Partie)

Aviva France Ventures

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 21/05/19
Tenue de compte €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**(232 508)**	**(34 122)**
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**(232 508)**	**(34 122)**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		7
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
		7
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		**(7)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES CHARGES	**232 508**	**34 129**
BÉNÉFICE OU PERTE	**(232 508)**	**(34 129)**

© Sage

ANNEXES

Chapitre 1 - Présentation de la société et faits marquants de l'exercice

1.1. Présentation de la société

Domiciliée à Bois Colombes (92270), au 70 Avenue de l'Europe, la société AVIVA FRANCE VENTURES a été créée le 28 Novembre 2016. La société est enregistrée au registre du commerce et des sociétés en France sous le numéro 823 977 715.

La société a une activité d'holding.

1.2. Faits marquants de la société

La société a changé de dénomination sociale en date du 9 novembre 2018 et porte désormais le nom AVIVA FRANCE VENTURES SAS en remplacement d'INNOV'NOW SAS. Aussi, une augmentation de capital d'un montant de 10 000 000 euros à raison de 10 000 000 actions de 1 euro a été réalisée par décision de l'associé unique le 09 juillet 2018. Cette opération a permis à la société de procéder à l'acquisition de divers titres financiers.

Chapitre 2 – Principes, règles et méthodes comptables

2.1. Règles générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général mis à jour par le règlement ANC 2016-07 du 4 Novembre 2016, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées :

- à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux,
- à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise,
- à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat qui comprend les frais accessoires y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciel : 1 à 3 ans

Matériel de bureau : 5 ans

Matériel informatique : 2 à 3 ans

Agencement et installation : 8 ans

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Par simplification, la durée d'amortissement retenue est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine en raison de leur faible complexité.

Test de dépréciation

Conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-10, depuis le 1er janvier 2005, la société doit réaliser un test de dépréciation lorsqu'un indice interne ou externe laisse penser qu'un élément d'actif incorporel ou corporel a pu perdre notablement de la valeur.

Dans le cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immobilisations devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle.

Lorsqu'une dépréciation est enregistrée, la base amortissable de l'élément déprécié est modifiée ainsi que son plan d'amortissement. Le plan d'amortissement est susceptible d'être à nouveau modifié si l'actif recouvre ultérieurement de sa valeur.

La valeur actuelle des immobilisations propres à chaque établissement est évaluée en fonction des performances commerciales dudit établissement.

2.3. Immobilisations financières

N/A.

2.4. Créances et Dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est enregistrée, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Au cours de l'exercice, les dettes et créances en devise sont comptabilisées au cours du jour de l'opération.
Les dettes et créances libellées en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.
La différence de conversion est inscrite au bilan en poste « écart de conversion ». Une provision pour risque est comptabilisée si la conversion fait apparaître une perte latente non compensée.
Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

2.5. Provisions

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il apparaît un passif, dont l'échéance ou le montant ne peut pas être déterminé de façon précise.

Le passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Chapitre 3 – Tableaux de l'annexe

3.1. Tableau des immobilisations

N/A.

3.2. Détail des amortissements

N/A.

État des Échéances des Créances et Dettes

Aviva France Ventures

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 21/05/19
Tenue de compte €

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL de l'actif immobilisé :			
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée			
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	108 840	108 840	
TOTAL de l'actif circulant :	**108 840**	**108 840**	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE			
TOTAL GÉNÉRAL	**108 840**	**108 840**	

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	31 735	31 735		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	12 974	12 974		
Autres dettes				
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	**44 709**	**44 709**		

© Sage

3.4. Provisions inscrites au bilan

N/A.

Charges à Payer

Aviva France Ventures

Période du	01/01/18	au 31/12/18
Edition du	21/05/19	
Tenue de compte	€	

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 117
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	**19 117**

© Sage

Chapitre 4 - Notes sur le bilan et le compte de résultat

4.1 Actif immobilisé N/A.

4.2 Capital social

Le capital social se compose de 15 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

4.3 Provisions pour risques et charges N/A.

4.4 Affectation du résultat

L'ensemble du résultat déficitaire de l'exercice 2017 s'élevant à 34 129 euros a été affecté en Report A Nouveau dont le solde passe donc de 0 à 34 129 euros.

4.5 Tableau de variation des capitaux propres

	Début exercice	Augmentation	Diminution	Clôture exercice
Capital social	5 000 000	10 000 000	0	15 000 000
Réserve légale				
Report à nouveau	0	-34 129	0	-34 129
Provisions réglementées				
Résultat de l'exercice 31/12/2017	-34 129	0	-34 129	0
Résultat de l'exercice 31/12/2018		-232 508		-232 508
TOTAL	**4 965 871**	**9 733 363**	**-34 129**	**14 733 363**

4.6 Charges et produits exceptionnels

N/A.

4.7. Valeurs Mobilières de Placement

Détail des investissements réalisés courant de l'année 2018

Valeurs Mobilières de Placement	AVIVA FRANCE VENTURES	
	Montant investi	Date d'investissement
Titres F	1 040 636,13	25/06/2018
Titres H	6 199 991,00	01/09/2018
Titres CA	500 000,00	10/12/2018

Les titres de placement sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur d'origine. Ils doivent faire l'objet d'une estimation à la fin de chaque exercice. Pour les titres cotés, il s'agit du cours moyen du dernier mois de l'exercice, pour les titres non cotés, la valorisation est faite sur la base de leur valeur probable d'utilisation, i.e. leur valeur réelle.

Sur la base des informations communiquées par la Direction, aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée à la clôture de l'exercice 2018.

Chapitre 5 – Autres informations

5.1. Effectif salarié

Au 31 décembre 2018, la société ne compte aucun salarié.

5.2. Honoraires CAC

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 3 618 euros TTC

5.3. Impôt sur les sociétés

La société est déficitaire d'un montant de 232 508 € en 2018.

5.4. Evènement postérieur à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture

AVIVA FRANCE VENTURES
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000.000 €
Siège social : 70, Avenue de l'Europe – 92270 BOIS COLOMBES
823 977 715 RCS NANTERRE
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 28 juin,

L'associé unique de la Société,

La société Aviva Vie, Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation, dont le siège social est sis 70, avenue de l'Europe – 92270 Bois Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 732 020 805, représentée par Monsieur Madani Safsaf, dûment habilité à l'effet des présentes,

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Président sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus à donner au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Reconnaît avoir été mis en possession, en temps opportun, des documents suivants :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des décisions qui seront soumises à l'associé unique.

La société PricewaterhouseCoopers Audit SA, Commissaire aux comptes de la Société, dûment convoquée, est absente et excusée.

L'associé unique adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, ayant pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître une perte de (232.508) euros, ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports.

L'associé unique, statuant sur rapport du Président, constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été constatée au titre de l'exercice.

Classification: Confidentiel

En conséquence, l'associé unique donne au Président, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à la somme de (232.508) euros au compte « Report à nouveau » qui est ainsi porté de (34.129) euros à (266.637) euros.

Conformément aux dispositions légales, l'associé unique prend acte que la Société n'a distribué aucun dividende depuis sa constitution.

TROISIEME DECISION

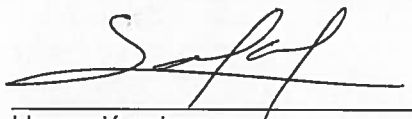
L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte que la Société a conclu la convention suivante visée à l'article L. 227-10 du Code du commerce :

- acquisition de 500.000 actions sur les 8.000.000 actions composant le capital social de la société TrackInsight, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social sis 200, avenue Roumanille – espace Saint Philippe – Immeuble Néri – 06410 Biot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 819 440 058 ; détenues par la société Aviva Vie.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.



L'associé unique
Aviva Vie
Représentée par Monsieur Madani Safsaf

Classification: Confidentiel